

ACDI|Université Laval (Canada) 2010-2012 : FOGRN-BC Projet d'appui à la formation en gestion des ressources naturelles dans le bassin du Congo « Rédaction d'un ouvrage collectif sur l'anatomie, les propriétés physiques et mécaniques du bois, les procédés de transformation et de valorisation du bois » ; manuel « Matériau Bois »

CONTRAT DE SERVICES

ENTRE : **L'Université Laval (UL)**, personne morale de droit privé constituée en vertu d'une loi de l'Assemblée nationale sanctionnée le 8 décembre 1970, (L.Q. 1970, c. 78), ayant son siège à Québec, province de Québec, représentée aux fins des présentes par Patrick Chénard, Acheteur, dûment autorisé ;

(Appelée ci-après « UL »)

ET : **Njankouo Michel**
BP 8114 Yaoundé
CRESA-Forêt/Bois
Yaoundé
Cameroun

(Appelé ci-après le « Consultant »)

Aux fins suivantes :

1. Responsables de projet

UL désigne Damase Khasa, professeur de l'Université Laval, comme Directeur du projet *d'appui à la formation en gestion des ressources naturelles dans le Bassin du Congo* (FOGRN-BC) et Marie-France Gévry comme Coordonnatrice du Projet FOGRN-BC.

2. Autorité de UL à contracter :

UL a signé avec l'ACDI un accord de contribution pour coordonner et gérer le Projet FOGRN-BC (FOGRN-BC, projet ACDI, No A-32152-004) et, pour le réaliser, il retient les services du Consultant.

3. Services requis du Consultant :

Les services que devra fournir le Consultant (« le Mandat ») sont décrits à l'annexe « A » du présent contrat. L'annexe « A » définit le Mandat du Consultant, esquisse sa méthode de travail, précise l'échéancier de son intervention et détermine les résultats qu'il devra livrer à UL.

4. Honoraires:

Les honoraires du Consultant seront de cinq mille dollars canadiens (5 000\$ CAN) pour la rédaction des chapitres du module 2, la révision des chapitres du module 1 et la révision des notes de cours pour l'édition d'un manuel intitulé : *Connaissance des matériaux bois du Bassin du Congo : Anatomie, transformation et utilisations.*

PC

Contrats d'expertise et de services

5. Autres frais :

Tous les frais reliés à la réalisation du mandat du Consultant sont à la charge de ce dernier. Aucun frais ne pourra être facturé à UL.

6. Avances et modalités de paiement :

6.1. Honoraires : UL paiera au Consultant le montant des honoraires tels que stipulés à l'article 4 dans les trente (30) jours suivant la remise des livrables jugés satisfaisants par UL pour cette période (voir la liste des extraits mentionnés au point 5 de l'annexe A) et suivant les versements suivants :

6.1.1. 70% (3 500\$ CAN) au dépôt de tous les chapitres du module 2 rédigés et approuvés par le Directeur ou la Coordinatrice du Projet FOGRN-BC.

6.1.2. 15% (750\$ CAN) au dépôt du module 1- anatomie du bois révisé (annotation des commentaires et suggestions sur les chapitres du module 1).

6.1.3. 15% (750\$ CAN) au dépôt des notes de cours révisées dans son ensemble sous la forme d'un manuel à éditer intitulé : *Connaissance des matériaux bois du Bassin du Congo : Anatomie, transformation et utilisations.*

6.2. Aucun paiement ne sera versé au Consultant avant que UL n'ait reçu avec sa demande de paiement tous les livrables attendus;

6.3. Vérification : Tous les coûts encourus en vertu du présent contrat pourront, à la discrétion de UL, faire l'objet d'une vérification auprès de UL et/ou du Consultant. Cette vérification sera menée par les agents vérificateurs désignés par UL.

7. Discrétion :

Le Consultant ne pourra divulguer de quelque manière que ce soit et dans un délai de cinq (5) ans, aucun renseignement, donné, fait ou autre information relative à son Mandat sans l'autorisation expresse et écrite de UL.

8. Assurances :

Le Consultant s'engage à fournir à UL des preuves d'assurance-santé incluant le rapatriement quelle qu'en soit la raison y compris pour des motifs familiaux ou humanitaires, et d'assurance-hasard de voyages qu'il obtiendra à ses frais. Le Consultant dégage ainsi UL de toute responsabilité concernant ces garanties.

9. Responsabilité :

UL ne se rend pas responsable des conséquences, selon les codes de lois civiles ou criminelles, de tout geste, acte ou omission de la part du Consultant, et en particulier de toute dette contractée par celui-ci au cours de l'exécution de son mandat.

10. Arbitrage :

10.1. Le présent contrat est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec, Canada.

10.2. Tout litige ou différend survenant en relation avec le présent contrat devra d'abord être

PK

Contrats d'expertise et de services

soumis devant un comité du vice-rectorat à la recherche et à la création de l'UL qui tranchera après avoir entendu la version du Consultant. S'il n'est pas satisfait, le Consultant aura quinze (15) jours suivant cette décision, pour soumettre la question à l'arbitrage, lequel devra se dérouler à Québec.

10.3. Sous réserve des présentes, la procédure d'arbitrage sera celle prévue au *Code de procédure civile du Québec*.

10.4. Toute procédure en injonction en relation avec le présent contrat sera portée devant les tribunaux compétents siégeant dans le district judiciaire de Québec, province de Québec, Canada, à l'exclusion de tout autre district susceptible d'avoir juridiction, en vertu des lois applicables, sur ladite réclamation ou action en justice.

10.5. Les frais encourus par l'une ou l'autre des parties resteront à la charge de telle partie.

11. Date d'entrée en vigueur et date d'achèvement des services :

Les services requis du Consultant devront être exécutés entre le 1er décembre 2010 et le 30 mars 2011.

12. Statut du Consultant :

Le contrat porte sur la fourniture d'un service et engage le Consultant, comme entrepreneur indépendant, à fournir un service seulement. Le Consultant convient être responsable du paiement de toutes les personnes qui contribueront à la réalisation du mandat à même le budget de ses honoraires, s'il y a lieu.

13. Arrêt ou suspension des services :

UL peut, en donnant un avis écrit au Consultant, arrêter, avant terme, ou suspendre l'exécution de la totalité ou de n'importe quelle partie des travaux.

14. Conflit d'intérêts :

Le Consultant déclare qu'il n'a aucun intérêt financier qui pourrait produire ou sembler produire un conflit d'intérêt relativement à l'exécution des travaux.

15. Propriété intellectuelle :

UL est propriétaire du droit d'auteur mais reconnaît le Consultant comme co-auteur du cours « *Connaissance des matériaux bois du Bassin du Congo : Anatomie, transformation et utilisations* » et du manuel et à ce titre lui reconnaît ses droits moraux.

UL accorde au Consultant un droit non exclusif d'utilisation à des fins non-commerciales du cours « *Connaissance des matériaux bois du Bassin du Congo : Anatomie, transformation et utilisations* » et du manuel développé. Ainsi, le Consultant effectuera au besoin la diffusion du cours visé par le présent contrat au sein des institutions partenaires du Projet FOGRN-BC et/ou membres du RIFFEAC sans exiger de contre partie financière.

PC

16. Coordonnées de communication :

Les coordonnées de UL sont :

Pour toute question d'ordre légal :

Patrick Chenard
Acheteur / Purchaser
Université Laval
Service des finances
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
Téléphone : 418-656-2131 poste 7514
Télécopieur : 418-651-3419

Courriel : patrick.chenard@sf.ulaval.ca

Pour toute question relative au mandat et au paiement :

Pavillon Abitibi-Price
2405 rue de la Terrasse
Université Laval, Québec (QC), G1V 0A6
Canada

Téléphone : 418-656-2131 poste 7338
Télécopieur : 418-656-5262

À l'attention de Marie-France Gévry
Courriel : Marie-France.Gevry@sbf.ulaval.ca

Les coordonnées complémentaires du Consultant sont :

Téléphone : 00 237 99 51 62 01

Courriel : njankou@hotmail.com

PC

Contrats d'expertise et de services

Intervient au présent Contrat Marie-France Gévry, Coordonnatrice du Projet FOGRN-BC en accepte tous les termes et conditions, pourvu qu'elle soit concernée, reconnaît être liée par celui-ci et convient de faire en sorte que tous les membres de son équipe à l'UL soient informés de leurs obligations en vertu dudit Contrat;

En foi de quoi, les parties ont signé le présent contrat établi en deux (2) exemplaires :

Pour UL

Pour le Consultant

Patrick Chénard
Acheteur

Njankouo Michel
Consultant

Date : _____

Date : _____

Intervenant :

Marie-France Gévry
Coordonnatrice du Projet FOGRN-BC

Date : _____

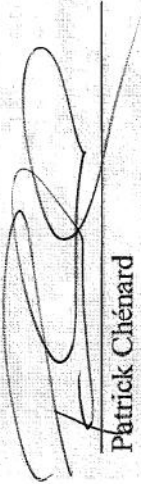
Non payante

PC

Intervient au présent Contrat Marie-France Gévry, Coordinatrice du Projet FOGRN-BC en accepte tous les termes et conditions, pourvu qu'elle soit concernée, reconnait être liée par celui-ci et convient de faire en sorte que tous les membres de son équipe à l'UL soient informés de leurs obligations en vertu dudit Contrat;

En foi de quoi, les parties ont signé le présent contrat établi en deux (2) exemplaires :

Pour UL



Patrick Chénard
Acheteur

Date : _____

Pour le Consultant



Njankouo Michel
Consultant

Date : 17 décembre 2010

Intervenant :

Marie-France Gévry
Coordinatrice du Projet FOGRN-BC

Date : _____

PC